

# PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 25 AVRIL 2023

### DÉLIBÉRATION N° B.2023-22

### FONCIER AGRICOLE – INSTALLATION – TRANSMISSION – DIVERSIFICATION : ACCOMPAGNEMENT, SUITE A L'APPEL A PARTICIPATION « AGIR SUR LE FONCIER AGRICOLE », DES COLLECTIVITES VOLONTAIRES POUR AGIR SUR DES CAS PRATIQUES

Date de la convocation  
18/04/23

Le 25 avril 2023 à 14h, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Treignac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

#### Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève			x		
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène		R. NICOUX	x		
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise		P. BRUGERE	x		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun		2		2	4

#### Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	X		
23	DEFEMME Catherine			X		
	MARTIN Valéry			X		
87	LARDY Brigitte		B. POUYAUD	X		
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	2		3	6

#### Collège Intercommunal et Communal

##### Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	X				
VMM	SAVIGNAC Sylvie	X				
CGS	NICOUX Renée	X				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4			4	4

##### Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Clément					
	HORNEBECK Catherine		JP BOSDEVIGIE	X		
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	x				
23	MAGRIT Gilles					
	MOUNAUD Patrick	x				
	SALVIAT Gérard		S. SAVIGNAC	X		
87	LAHAYE Françoise	x				
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	3	2		5	5
	TOTAL EPCI et communes	7	2		9	9

#### Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)  
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)  
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

**CODES PROJETS : 5108 – Foncier-installation et 6109 – Programme d'Adaptation au changement climatique (Adapt).**

**Charte de Parc 2018-2033 :**

**Axe 2 : Millevaches, territoire en transition - Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement ;**

**Orientation 5 : Stimuler la production et la valorisation des ressources locales ;**

**Mesure 19 : Favoriser l'accès au foncier pour des porteurs de projets innovants.**

**Contrat de Parc 2018-2020 : Fiche projet n°15.3 : Accompagner l'installation agricole de porteurs de projets innovants contribuant en particulier à élargir l'offre en produits alimentaires locaux.**

**Contrat de Parc 2023-2026 : Fiche action n°4.2 : Foncier agricole – installation - transmission- diversification : actions.**

**Ligne directrice Agriculture et alimentation 2021-2024 : Foncier agricole.**

**Le rapporteur expose :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

**Vu** la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

**Vu** le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (Région Nouvelle-Aquitaine) ;

**Vu** la délibération n° 2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux et fixant une feuille de route ;

**Vu** les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** la délibération n°B.2020-86 en date du 26 novembre 2020 du Bureau syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de Millevaches en Limousin (PNRML) approuvant l'engagement dans un Programme d'adaptation au changement climatique ;

**Vu** la délibération n°B.2021-43 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 du Bureau syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de Millevaches en Limousin définissant sa stratégie « Agriculture et alimentation ».

**Vu** la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

**Contexte**

---

Dans le cadre de l'adaptation de l'activité agricole au changement climatique, et des actions du Programme Adapt en particulier, le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNRML) contribue à faciliter la transmission agricole et l'installation de porteurs de projets innovants sur des exploitations plus résilientes, à taille humaine, et à même de diversifier les pratiques et l'offre en produits locaux sur le territoire (nouvelles cultures, (sylvo)pastoralisme...).

Ce travail a été initié par une rencontre organisée par le PNR ML le 5 octobre 2021 avec, d'une part les structures d'accompagnement partenaires de la Charte du Parc sur la Mesure 19 liée au foncier agricole, et d'autre part les intercommunalités (copilotes de cette mesure). L'objectif était de porter une réflexion collective à l'accompagnement possible, notamment par le PNRML, pour les collectivités désireuses de s'investir. Ces échanges ont été aussi l'occasion d'un constat partagé – en particulier sur la nécessité d'agir et l'existence de moyens d'action, ci-après décrits.

La démarche s'articule autour de 2 axes :

- **Axe 1** : travailler à la mise en place et la coordination d'un réseau foncier agricole à l'échelle du PNRML pour faciliter de façon cohérente l'installation, la transmission, la protection des terres agricoles, tant pour leurs valeurs agronomiques qu'environnementales, en permettant une meilleure circulation de l'information et des partages de connaissances ;
- **Axe 2** : accompagner les collectivités volontaires pour agir sur des « cas pratiques », avec l'objectif, dans le cadre du programme Adapt 2022-2024, de 3 projets accompagnés dont les expériences puissent être profitables à d'autres.

### **Axe 1 : Travailler à la mise en place et la coordination d'un réseau foncier agricole.**

Dans un premier temps, il s'agit de consolider et développer le travail partenarial avec les collectivités et structures impliquées dans l'action sur le foncier agricole – installation -transmission :

- signature d'une convention cadre pluriannuelle avec la Safer Nouvelle-Aquitaine,
- implication dans les instances foncières des intercommunalités,
- rapprochement des Points Accueil Installation Transmission,
- poursuite de la participation aux Comités d'appui territorial coordonnés par Terres de lien et l'Adear Limousin, implication dans le cadre du PAT 23, etc.

La deuxième phase consiste à contribuer à la mise en place proprement dite d'un réseau avec les partenaires intéressés pour faciliter un accès rapide à l'information foncière sur le territoire, favoriser les échanges d'expériences et l'accès aux dispositifs d'accompagnement, etc.

### **Axe 2 : Accompagner les collectivités volontaires pour agir sur des cas pratiques.**

Suite à la réunion du 5 octobre 2021, un appel à participation « Agir sur le foncier agricole » a été lancé début décembre 2021 auprès de toutes les communes et communautés de communes du PNRML. Clôt le 15 février 2022, 8 collectivités y ont répondu favorablement.

Cet appel visait à identifier et réunir des collectivités du PNRML engagées sur le sujet et désirant s'impliquer dans un travail collectif à partir de cas concrets pour permettre de lever les freins à la mise en œuvre des projets désirés par ces collectivités :

- l'installation sur des terrains communaux d'activités agricoles diversifiantes notamment en maraichage,
  - la création d'une association foncière agricole libre à l'initiative d'une commune,
  - la mise en place d'une démarche de réseau foncier à l'échelle d'une communauté de communes,
- Ce sont 3 exemples de cas concrets identifiés.

Le PNRML peut, grâce à des financements octroyés par l'Ademe dans le cadre du Programme Adapt, assurer l'animation de la démarche et en particulier de ce travail collectif, plus précisément en accompagnant l'identification des besoins et des étapes à mettre en œuvre, en favorisant le lien avec les structures d'accompagnement spécialisées, en contribuant à la mise en œuvre d'actions (type étude-diagnostic), en permettant le partage d'expériences (organisation de voyage d'étude par exemple), en accompagnant la recherche de financements, etc.

Concernant le financement des actions proprement dites :

- Le Programme Adapt permet sur 2022-2024 de financer des actions de l'axe 2 telles que des formations, voyages d'étude, conférences, moyens de communication... ;
- Depuis l'appel à participation, le SMAG PNRML a de plus pu, grâce aux Contrats de Parc actuel et précédent avec La Région Nouvelle-Aquitaine, mobiliser des financements pour les actions relevant des 2 axes cités.

### **Proposition de mobilisation des financements pour les actions.**

---

Outre les financements liés au programme Adapt et ceux obtenus pour 2023 dans le cadre d'une prorogation de la programmation annuelle 2022 du Contrat de Parc, ceux obtenus à compter de

2024 dans le cadre du Contrat de Parc 2023-2026 pourront contribuer aux financements des actions des 2 axes et dont le PNRML sera maître d'ouvrage.

Pour les actions de l'axe 1, il s'agit plus précisément et principalement des coûts liés à la mise en œuvre d'une convention cadre pluriannuelle avec la Safer Nouvelle-Aquitaine permettant en particulier l'utilisation de Vigifoncier (service d'information en ligne pour connaître en temps réel les projets de ventes de biens et disposer d'indicateurs de suivi et d'analyse des dynamiques foncières sur un territoire donné).

Un budget de 5 000 euros annuel maximum est envisagé.

Pour les actions de l'axe 2, elles relèvent d'un accompagnement à la décision des cas pratiques sur les collectivités ayant répondu à l'appel à participation (les actions purement opérationnelles telles que des droits d'enregistrement ne sont pas concernées). Deux cas de figure pourront être distingués :

- Des actions destinées à l'ensemble des collectivités : par exemple formations, voyages d'étude, conférences, moyens de communication... ;
- Des actions spécifiques en direction d'un projet propre à une (ou plusieurs) collectivités (réunies) : études type diagnostic agricole-foncier, accompagnement juridique à la structuration d'une association foncière libre, projet tutoré, etc...
  - ➔ une participation de la collectivité sera alors demandée à hauteur de 20 % du coût de l'action portée par le PNRML via une délégation de maîtrise d'ouvrage.

Dans une logique de concrétisation la plus efficace possible des cas pratiques soumis, il est proposé de mobiliser les financements acquis au « fil de l'eau » des projets proposés par les collectivités en s'adaptant aux besoins différents qui en émanent dans la limite des financements disponibles.

Ainsi, pour l'année 2023, le plan de financement proposé est le suivant.

Dépenses	Recettes
<b>Axe 1</b> : Réseau : Conventionnement Safer Nouvelle Aquitaine utilisation "Vigifoncier"  <div style="text-align: right;">5 000 € TTC maximum/an</div>	Région Nouvelle-Aquitaine via Contrat de Parc 2022 (prorogation) <div style="text-align: right;">2 500 € TTC (maximum) soit 50 %</div> Autofinancement PNRML <div style="text-align: right;">2 500 € TTC (maximum) soit 50 %</div>
<b>Axe 2</b> : Actions destinées à toutes les communes (formations, voyages d'étude, conférences, communication...)  <div style="text-align: right;">5 000 € TTC maximum</div>	Région Nouvelle-Aquitaine via Contrat de Parc 2022 (prorogation) <div style="text-align: right;">2 500 € TTC (maximum) soit 50 %</div> Autofinancement PNRML <div style="text-align: right;">1 500 € TTC (maximum) soit 30 %</div> Ademe dans le cadre du programme Adapt <div style="text-align: right;">1 000 € TTC (maximum) soit 20 %</div>
<b>Axe 2</b> : Actions spécifiques en direction de projets propres à une collectivité (études type diagnostic agricole-foncier, accompagnement juridique structuration association foncière libre...)  <div style="text-align: right;">11 000 € TTC maximum</div>	Région Nouvelle-Aquitaine via Contrat de Parc 2022 (prorogation) <div style="text-align: right;">5 500 € TTC (maximum) soit 50 %</div> Autofinancement SMAG PNRML <div style="text-align: right;">3 300 € TTC (maximum) soit 30 %</div> Participation collectivité pour son projet <div style="text-align: right;">2 200 € TTC (maximum) soit 20 %</div>
<b>Soit au total : 21 000 € TTC (maximum)</b>	<b>Soit au total : 21 000 € TTC (maximum)</b>

## Proposition

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de valider le programme d'actions par axe du programme *Foncier agricole – installation – transmission – diversification* ;
- de valider le principe de conventionnement pluriannuel avec la Safer pour accéder en particulier à l'outil Vigifoncier et la cotisation annuelle de 5 000 € TTC ;
- de valider la mobilisation des financements présentée ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à :
  - Solliciter les financements correspondants au plan de financement le plus favorable ;
  - Engager les procédures de commandes publiques permettant la réalisation des présentes actions, et signer tous les documents correspondants ;
  - Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente prestation et à engager les dépenses correspondantes ;
  - Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente action ;
  - Prendre toute décision concernant cette opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget des exercices concernés, au chapitre correspondant.

### LE BUREAU SYNDICAL,

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur,  
**Au vu des visas et considérants,**  
**Après en avoir délibéré,**

### DECIDE :

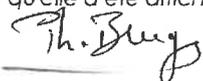
- de valider le programme d'actions par axe du programme *Foncier agricole – installation – transmission – diversification* ;
- de valider le principe de conventionnement pluriannuel avec la Safer pour accéder en particulier à l'outil Vigifoncier et la cotisation annuelle de 5 000 € TTC ;
- de valider la mobilisation des financements présentée ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à :
  - Solliciter les financements correspondants au plan de financement le plus favorable ;
  - Engager les procédures de commandes publiques permettant la réalisation des présentes actions, et signer tous les documents correspondants ;
  - Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente prestation et à engager les dépenses correspondantes ;
  - Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente action ;
  - Prendre toute décision concernant cette opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget des exercices concernés, au chapitre correspondant.

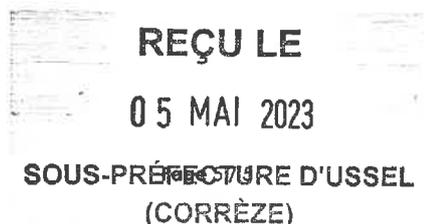
Nombre de délégués en exercice : 24

Présents : 8/ Votants : 14 (dont 6 pouvoirs) / Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 2

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus  
Pour Extrait certifié conforme  
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente  
délibération a été transmise en  
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre  
du contrôle de légalité le 05.05.23  
Et qu'elle a été affichée le 05.05.23



  
REÇU LE  
05 MAI 2023  
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL  
(CORRÈZE)



